



ART 1 : Le championnat interclubs de Pétanque est organisé sous l'égide de la F.F.P.J.P et selon ses règlements.

ART 2 : En fonction de son extension géographique, l'organisation administrative et sportive est confiée à l'instance départementale ou régionale intéressée. Création d'une commission Interclubs 54 et 88 dûment riege et rééligible tous les quatre ans.

ART 3 : La compétition est ouverte aux clubs affiliés à la F.F.P.J.P. Elle se déroule chaque année selon la formule championnat par division, avec montées et descentes, comme dans la plupart des sports collectifs. Cette formule championnat repose sur un calendrier établi en début de saison, comportant des journées réservées officiellement pour cette épreuve.

ORGANISATION DÉPARTEMENTALE

ART 4 : Les clubs qui prennent part à cette compétition sont répartis par leur Comité départemental d'appartenance en 4 divisions, en fonction de résultats déterminés par les Comités intéressés en :

- Division Elite
- Division Excellence
- Division Honneur
- Division Promotion

ART 5 : En fonction des participants, un organigramme est élaboré pour chaque division.

Cet organigramme précise la composition des groupes, leur répartition géographique, les journées retenues ainsi que les lieux et horaires de déroulement des différentes journées, arrêtés par la commission, avec l'aval des Comités départementaux.

ART 6 : En cas de présence de deux équipes d'un même club (A et B par exemple) dans le même groupe, celles-ci devront obligatoirement se rencontrer au cours de la première journée de la compétition.

ART 7 : En fin de saison sportive, les clubs sont classés en fonction des résultats obtenus. **Si une équipe déclare forfait c'est l'équipe classée en division inférieure qui remplacera cette dernière.**

1 - DIVISION ELITE : Chaque année les deux derniers de la division ELITE descendent en EXCELLENCE et le premier de chaque groupe «division Excellence» montent en ELITE.

2 - DIVISION EXCELLENCE : Chaque année le dernier de chaque groupe «division Excellence» descend en HONNEUR et le premier de chaque groupe « division Honneur » monte en EXCELLENCE.

3 - DIVISION HONNEUR : Chaque année, le dernier de chaque groupe « division Honneur » descend en PROMOTION et le premier de chaque groupe « division Promotion » monte en HONNEUR.

4 -DIVISION PROMOTION : le premier de chaque groupe « division Promotion » monte en HONNEUR.

ART 8 : Chaque club peut engager une, deux ou trois équipes composées de **9 joueurs et 2 remplaçants éventuellement**. Il est demandé de noter sur la feuille d'engagement, le nom et numéro de téléphone du responsable de chaque équipe engagée. Un seul remplacement par triplette.

ART 9 : Présentation obligatoire des licences qui seront contrôlées par les responsables des clubs opposés.
A compter du 1 Janvier, tout joueur ne pouvant présenter sa nouvelle licence ne pourra pas participer à la rencontre.

La tenue club est obligatoire, (haut uniquement) sinon une réserve peut être déposée par l'équipe adverse au dos de la feuille de match.

ART 10 : Dans le cas d'engagement pour un club de plusieurs équipes (ABC), le club devra faire jouer les élites en équipes A et s'il reste des Elites ils pourront jouer avec l'équipe B ; l'équipe C ne devra être composée que de joueurs honneur et/ou promotion.

Tout joueur ayant débuté la compétition dans 1 club ne pourra jouer pour 1 autre club pour la saison en cours.

DÉROULEMENT DES MATCHS

ART 11 : Les matchs se déroulent sur terrains tracés aux normes de la F.F.P.J.P, en trois fois trois parties (9 parties) dans les boulodromes mis à disposition par les clubs.

Chacune des triplettes inscrites sur la feuille de match doit rencontrer les 3 triplettes du club adverse, selon le scénario établi sur la feuille de match trois fois trois parties de 13 points.

Les remplaçants n'ayant pas participé à la rencontre seront libres de jouer dans une autre équipe.

Le club a droit à autant de remplacements que de remplaçants prévus sur la feuille de match.

Le joueur sortant pourra à nouveau réintégrer son équipe initiale lors d'une prochaine partie, sachant que le remplaçant pourra l'être dans une autre équipe

Le remplacement peut intervenir à tout moment.

ART 12 : Les résultats de chaque match sont consignés sur la feuille de match prévue à cet effet. A la fin de la rencontre, la feuille de match doit être signée par les deux responsables des clubs.

Ces feuilles doivent être adressées par le responsable du boulodrome dans les 48 h au responsable de la «commission interclubs» ou par mail à la secrétaire de la commission.

ART 13 : Pour être prises en considération par l'instance organisatrice, **les réclamations ou réserves** doivent être portées en bonne et due forme sur les feuilles de matchs.

Toute faute reconnue par la Commission entraîne la perte du match, quel que soit le jour où la faute a été commise. Toute constatation de manquement à l'éthique sportive quant au résultat ou

déroulement des parties entraînera la rétrogradation systématique dans la division inférieure pour la saison suivante sans pouvoir participer aux finales en cas de qualification.

ART 14 : Lors de ces journées, un jury sera nommé et sera composé du Responsable du boulodrome où se jouera la rencontre et de deux représentants de clubs sur le site (ceux-ci seront tirés au sort.)

ART 15 : Un calendrier est établi pour toutes les divisions et ne pourra être, en aucun cas, remis en question.

Les rencontres de la dernière journée, devront se jouer le même jour dans le même boulodrome quelle que soit la division concernée.

CLASSEMENT DES GROUPES

Le classement des groupes se fera selon le barème suivant :

Victoire: 3 points

Défaite : 1 point

Forfait : 0 point à l'équipe forfait et match perdu par 9-0

ART 16 : L'équipe qui déclare deux fois forfait dans le groupe où elle est engagée est automatiquement disqualifiée pour la saison dans le groupe concerné et descend l'année suivante en division inférieure. Dans ce cas précis ou en cas de forfait général, tous les points sont enlevés des rencontres précédemment disputées et le club **aura une amende de 100€**. Toute équipe qui aura déclaré forfait une seule fois et quel que soit son classement, ne pourra monter en catégorie supérieure l'année suivante.

ART 17 : Chaque semaine, un classement est établi pour chaque groupe et adressé à chaque Responsable de boulodrome, qui sera tenu de l'afficher. Les **équipes** sont départagées ainsi :

a) Au goal-average général du groupe.

b) Au goal-average particulier entre les deux clubs en cause.

En cas de difficultés survenant dans l'application de l'ensemble des dispositions, ci- avant développé c'est la commission avec l'aval du Comité Départemental qui tranchera après consultation des éventuelles parties impliquées.

Les présentes dispositions générales pourront être complétées annuellement dans le but d'améliorer le déroulement de cette compétition.

RÉCOMPENSES

Une récompense financière sera attribuée au vainqueur de chaque division. Afin de financer les frais de fonctionnement et l'achat de coupes et / ou médailles, il sera demandé une participation de **20€** par équipe lors de l'inscription.